

7 MARS 2017 CHANGEMENT MODALITES D'OBTENTION CARTE D'IDENTITE

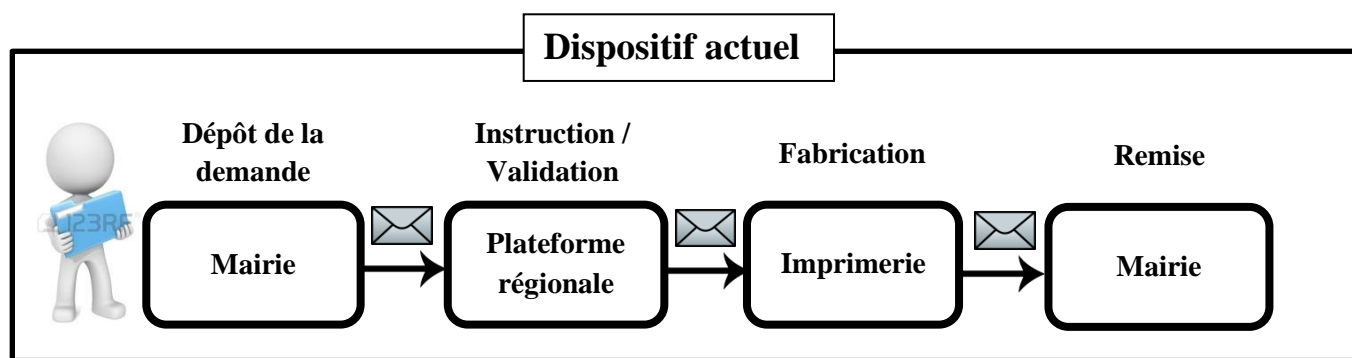
Suite au décret du 28 octobre 2016, l'Etat a modifié les modalités de dépôt et d'obtention des cartes nationales d'identité. Le présent document vous présente les nouvelles démarches à effectuer.

QU'EST-CE QUI CHANGE ?

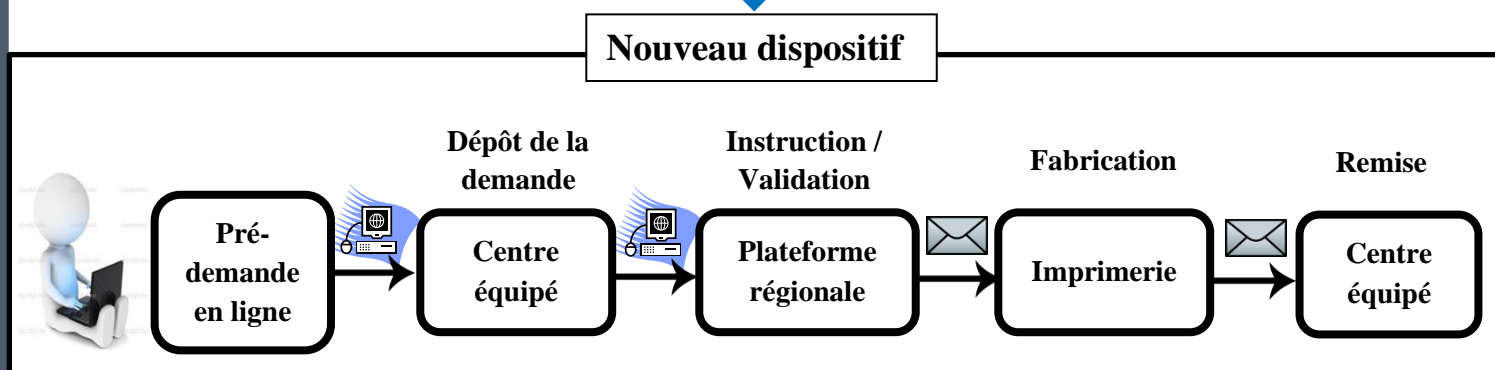
↳ Seules les mairies et les maisons du service au public dotées préalablement d'un dispositif de recueil des empreintes digitales (DR) pourront instruire les demandes, puis délivrer les cartes d'identité.

↳ Suppression du principe de territorialisation des demandes de cartes d'identité : je peux déposer ma demande dans n'importe quel centre équipé partout en France.

COMMENT FAIRE ?



A compter du 7 mars 2017



A compter du 7 mars 2017, la procédure de délivrance de carte nationale d'identité (CNI) sera simplifiée et traitée selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques. A cet effet, **la commune de Sospel ne délivrera plus de CNI**. Vous devez vous rendre exclusivement dans l'un des **centres déjà équipés d'une station de recueil** de passeports pour solliciter la délivrance d'une carte nationale d'identité.

Afin de préparer votre demande, vous avez la possibilité de faire une pré-demande en ligne qui vous délivre un récépissé numéroté :

- depuis votre domicile en vous connectant sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://ants.gouv.fr>
- en Mairie de Sospel -Accueil de la Mairie annexe - afin de vous faire assister dans la réalisation de cette tâche.

Vous vous présentez dans un centre équipé accompagné du récépissé et de vos pièces justificatives où seront alors effectuées la prise d'empreintes et la vérification de la complétude du dossier.

Une fois confectionnée, la carte vous est remise par le centre équipé où vous avez fait la demande.